

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 017-4428/18/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Colinéo au titre de l'exercice 2018 - Approbation d'une convention MET 18/8022/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Colinéo, de type loi 1901, œuvre, depuis plus de 30 ans, en faveur notamment de la protection de sites naturels et paysages, de la préservation de la biodiversité. Elle contribue également de par ses actions et son implication dans les massifs forestiers provençaux et alpins à une amélioration de la connaissance du patrimoine naturel.

Aujourd'hui, l'association souhaite mener une étude de suivi des populations de serpents présentes sur le site Natura 2000 FR 9301603 « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban », pour lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée à porter l'animation Natura 2000 depuis le 1^{er} janvier 2018.

En outre, la Métropole Aix-Marseille-Provence porte dans son projet la volonté de développer une véritable politique de protection et de valorisation de ses espaces naturels.

Dans ce contexte, elle souhaite soutenir le projet de l'association Colinéo, pour un montant de 10 500 euros, qui a pour vocation de mener cette étude scientifique afin de pallier les manques de connaissance relatifs à la présence et à l'écologie des serpents sur le site « Chaîne de l'Etoile – massif du Garlaban ».

Il est précisé que les modalités de versement de cette subvention se feront conformément au Règlement budgétaire et Financier approuvé par délibération n°HN-021-049/16/CM du 7 avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018**

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de disposer d'une connaissance la plus précise possible de sa richesse écologique du site Natura 2000 de l'Etoile et du Garlaban.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 500 euros à l'association COLINEO pour l'année 2018.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs pour l'année 2018 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à hauteur de 10 500€ sur le budget principal métropolitain fractionné de la Métropole pour le budget de la DGA Agriculture, forêts et paysages chapitre 065, service 6DFI, sous-politique G810.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture
Parcs et Espaces naturels

Christian BURLE

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 08 novembre 2018